



**Philippe Leuba**  
Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie et du sport

Office fédéral de l'agriculture  
M. Bernard Lehmann  
Directeur  
Mattenhofstrasse 5  
3003 Berne

Réf. : 506'486/CHA – 1.14.2.1

Lausanne, le 26 janvier 2015

### **Consultation fédérale relative au train d'ordonnances agricoles du printemps 2015**

Monsieur le Directeur,

L'Office fédéral de l'agriculture a mis en consultation ce dont je vous remercie, un nouveau train d'ordonnances agricoles pour lequel le délai de réponse a été prolongé jusqu'à ce jour. Même si je peux comprendre l'intérêt d'un toilettage réglementaire, en particulier lorsque celui-ci permet de résoudre des difficultés d'application ou de corriger les effets indésirables des dispositions légales, la multiplication des modifications d'ordonnances dans la politique agricole appelle de notre part une attention de tous les instants, qu'il n'est pas toujours aisé de prêter dans l'urgence à cet important objet.

Cela étant précisé, je m'attache à commenter les propositions concernant la régulation à la frontière et, par voie de conséquence, à ses effets sur la production indigène. La libération d'un contingent tarifaire supplémentaire pour les œufs de consommation n'est, par exemple, pas opportune à cet égard, compte tenu de la dynamique des entreprises de production dans notre pays et de l'attachement que vouent les consommateurs aux œufs suisses. De même, les difficultés nouvelles dues au franc fort, notamment en matière de compétitivité des prix des céréales ou du sucre, nécessitent une réaction de notre part. Il s'agit d'abord d'adapter les instruments de régulation des tarifs douaniers en leur donnant une plus grande réactivité, et ensuite de mettre en œuvre sans délai l'article 54 L'Agri à la fois en instituant pour la prochaine campagne de céréales une prime aux céréales fourragères et en assurant le maintien de la contribution actuelle pour la culture des betteraves sucrières.

Dans cette même optique de compétitivité et de loyale concurrence, les bonnes intentions manifestées en matière de déclaration des produits alimentaires devront absolument être complétées par l'instauration de règles équivalentes à celles de nos voisins européens. A titre d'exemple, la marge de tolérance affichée à l'égard de la viande importée produite avec des hormones n'est pas défendable, pas plus que ne l'est l'interdiction arbitraire, via les paiements directs, de pesticides pourtant parfaitement homologués dans la culture du maïs.

Je salue les vellétés de simplification administrative tout en déplorant l'insuffisance des efforts consentis sur ce point par la Confédération. Les représentants élus des milieux professionnels agricoles ont clairement manifesté, aux plans tant national que cantonal, le degré de saturation administrative atteint avec la PA 2014-2017. Il est donc temps d'en prendre la vraie mesure et d'agir en profondeur. Cet objectif peut être poursuivi par une refonte des règles et des procédures, sans toutefois porter atteinte aux synergies que nous recherchons dans la saisie et dans l'échange

de données, tant pour les paiements directs que pour les améliorations structurelles dont le concept d'application est suranné. Cet effort doit évidemment aussi être élargi, simultanément, à l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence restrictive sur l'activité agricole.

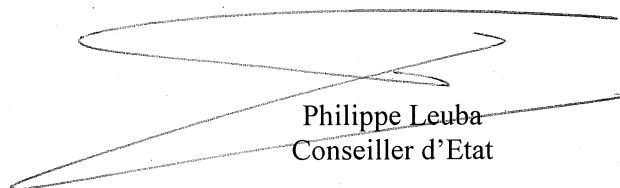
En matière financière, et dans l'objectif d'une agriculture productive, je propose d'augmenter les montants des forfaits fixés pour les contributions en faveur des améliorations structurelles ou pour les crédits d'investissements. Une telle approche vise à tenir compte de l'augmentation des structures des entreprises comme de celle des coûts de construction que les économies d'échelle ne parviennent pas à juguler. Ce même objectif me conduit à soutenir la proposition émise par la profession de réduire les montants des contributions allouées aux surfaces de promotion de la biodiversité lorsque ces mesures favorisent une extensification dommageable des terres labourables sans vraiment apporter de bénéfices à la biodiversité.

La conclusion de l'examen de situation auquel cette consultation m'a donné l'heur de procéder est qu'une réforme en profondeur est nécessaire, moins en ce qui concerne la politique agricole et son financement qu'en ce qui concerne la remise en question de toutes ses dispositions d'exécution, notamment en matière de règles spéciales, de contrôles ou de monitoring. Parallèlement, il doit en aller de même avec les dispositions du droit environnemental ou des constructions, lorsque ces dernières s'appliquent spécifiquement à l'agriculture.

Les remarques et propositions détaillées du Canton de Vaud figurent dans l'annexe à la présente.

Vous remerciant de votre attention pour la prise de position vaudoise, je vous sais gré d'en prendre bonne note pour les prochaines étapes de l'adaptation de la PA 2014-2017 et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

**Annexe**

- Formulaire de réponse (remarques de détail par ordonnance)

**Copies**

- Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE
- M. Giovanni Peduto, Chef du SCAV
- M. Christian Exquis, Chef a.i. du SDT
- Office des affaires extérieures, DFIRE